



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 49075

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le malaise créé dans toutes les fédérations sportives, associations nationales et associations de professionnels, par les trois projets de la direction générale de l'aviation civile, concernant l'aviation légère : constructions en kit, ultra-légers motorisés, avions de collection. Les fédérations sportives et organisations de professionnels regrettent que ces trois projets aient été élaborés sans aucune concertation et qu'ils aillent souvent à l'inverse de ce qui avait été demandé à l'administration. Ces projets traduisent une méconnaissance de leurs activités. Par exemple, cette décision entraînerait la disparition de 50 % des aéronefs de la catégorie ULM, la diminution de la sécurité et la mise en faillite de petites et moyennes entreprises. Elle lui demande donc, afin que l'aviation légère puisse continuer à se développer, de faire retirer ces directives à son administration et d'entreprendre les concertations qui s'imposent avec les organisations concernées.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtés établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultralégers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtés, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49075

Rubrique : Aviation légère

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1029

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1407